

**Assemblée générale**  
ODJ  
Mercredi 18 mars 2020  
17h-20h

1. Ouverture
2. Praesidium
  - 2.1. Élection de la présidence
  - 2.2. Élection du secrétariat
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès verbal du 20 novembre 2019
5. Élections
  - 5.1. Responsable à la mobilisation
  - 5.2. Responsable aux communications
  - 5.3. Responsable aux délégué-e-s
  - 5.4. Délégué-e-s
  - 5.5. Comité de vérifications
6. Vote sur l'entente permanente de l'unité d'urgentologie du CHUV
7. Soumission des avis de motion
8. Adoption officielle du budget
9. Varia
10. Fermeture

## Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 novembre 2019

### 1. Procédures d'ouverture

#### 1.1. Ouverture

1.1.1. Que l'on ouvre l'assemblée générale à 17h40.

*Proposée par Janie Gagné*

*Appuyée par Nina El-Jamal*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 1.2. Animation et secrétariat

1.2.1. Que Samuel-Élie Lesage assure l'animation, que Marilyne Carignan Jacob assure le secrétariat.

*Proposée par Caroline Blier-Langdeau*

*Appuyé Janie Gagné.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 1.3. Adoption de l'ordre du jour

1.3.1.

#### **2. Ouverture**

2.1. Animation et secrétariat

2.2. Adoption de l'ordre du jour

2.3. Adoption du procès-verbal du 24 avril 2019

#### **3. Entente CHUV - Urgentologie**

#### **4. Élections**

3.1 Responsable aux délégué-e-s

3.2 Responsable aux communications

3.3 Responsable aux relations de travail

3.4 Responsable aux finances

3.5 Responsable aux affaires externes

3.6 Responsable à la coordination

3.7 Personnes délégué-e-s du SÉSUM

#### **5. Présentation des états financiers vérifiés**

#### **6. Adoption du budget**

#### **7. Rapport annuel**

**6.1 Comités**

#### **8. Tirage du sondage**

#### **9. Varia**

#### **10 Fermeture**

Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

**10.0.0.1. Proposition d'amendement : Que le point 2 « Entente CHUV – Urgentologie » soit retiré.**

Proposée par Jérémie Leclerc  
Appuyée par Stéphanie Collins  
Adoptée à l'unanimité

**10.0.0.2. Proposition d'amendement : Que le point 6 « Rapport annuel » soit devancé au point 2.**

Proposée par Eveda Nosistel  
Appuyée par Henry Beral

**10.0.0.2.1. Que la question préalable soit demandée.**

Proposée par Janie Gagné  
Appuyée par Maxime Wolfe  
Adoptée à l'unanimité

*Le vote est demandé, l'amendement est rejeté à majorité.*

*L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.*

**10.1. Adoption du procès-verbal du 24 avril 2019**

**10.1.1. Que l'on adopte le procès-verbal du 24 avril 2019.**

Proposée par Caroline Blier-Langdeau  
Appuyée par Maxime Wolfe  
Le vote est demandé.  
Adoptée à majorité.

**11. Élections**

**11.1. Responsable aux délégué-e-s**

Candidature de Frédéric Lajoie-Gravelle, proposée par Caroline Blier-Langdeau.  
Candidature de Saïd Apali, proposé par Saïd Apali.  
Frédéric Lajoie-Gravelle est élu à majorité.

**11.2. Responsable aux communications**

Candidature de Alexis Paquette Lacasse, proposée par Stéphanie Collins.  
Alexis Paquette Lacasse est élu à majorité.

**11.3. Responsable aux relations de travail**

Candidature de Jérémie Leclerc, proposée par Janie Gagné.  
Jérémie Leclerc est élu à majorité.

**11.4. Responsable aux finances**

Candidature de Saïd Apali, proposée par Saïd Apali.  
Saïd Apali est élu à majorité.

**11.2. Responsable aux affaires externes**

Candidature de Eveda Nosistel, proposée par Saïd Apali.  
Candidature de Christopher Bégin, proposée par Maxime Wolfe.

**11.2.1. Que le temps de questions-réponses soit prolongé de cinq minutes pour chacun-e des**

candidat-e-s pour le poste de responsable aux affaires étudiantes.

*Proposée par Henry Beral.*

*Appuyée par Janie Gagné.*

*Adoptée à majorité.*

*Christopher Bégin est élu à majorité.*

### **11.3. Responsable à la coordination**

*Candidature de Eveda Nosistel, proposée par Saïd Apali. La candidate refuse.*

*Candidature de Juxiang Roy, proposée par Stéphanie Collins.*

*Candidature de James Gobeille, proposée par Janie Gagné.*

*James Gobeille est élu à majorité.*

### **11.4. Délégué-e-s**

*Candidature de Stéphanie Collins (pharmacie)*

*Candidature de Cloé Esposito (pharmacie)*

*Candidature de Eveda Nosistel (droit; Communauté femmes; Communauté diversité ethnique)*

*Candidature de Juxiang Roy (littérature langue française)*

*Candidature de Milaine Awé (droit; Communauté étudiant-es étrangers et étrangères)*

*Candidature de Henry Beral (sciences biologiques)*

#### 11.4.1. Que la communauté diversité ethnique soit créée.

*Proposée par Eveda Nosistel.*

*Appuyée par Saïd Apali*

*La communauté est créée par majorité manifeste.*

#### 11.4.2. Que la question préalable soit demandée.

*Proposée par Janie Gagné*

*Appuyée par Caroline Blier-Langdeau*

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 11.4.3. Que les candidatures soient élues en bloc.

*Proposée par Janie Gagné*

*Appuyée par Caroline Blier-Langdeau*

*Adoptée à l'unanimité.*

*Demande de constatation de quorum.*

*Le quorum n'est pas constaté, l'assemblée générale est levée à 20h10.*

## **12. Fermeture**

*Proposée par Maxime Wolfe*

*Appuyée par Janie Gagné*

*Adoptée à l'unanimité*



## 61. Responsable à la mobilisation

### La ou le responsable à la mobilisation

- a) coordonne, en concertation avec les responsables aux délégué-e-s et aux communications, la mise en œuvre des actions et activités syndicales décidées en conseil syndical, en assemblée générale ou en comité exécutif;
- b) participe à l'élaboration du plan d'action et du rapport annuel du Syndicat;
- c) administre un budget en lien avec ses responsabilités;
- d) est responsable des relations du Syndicat avec les autres syndicats de l'Université de Montréal et la FAÉCUM;
- e) représente la section locale auprès des syndicats et instances à l'intérieur de l'Université de Montréal;
- f) veille à la diffusion des informations pertinentes relatives aux affaires universitaires;
- g) rédige les mémoires ou écrits relevant des enjeux académiques, sociaux ou politiques à l'intérieur de l'Université de Montréal;
- h) est signataire des chèques conjointement avec la ou le responsable aux finances et/ou la ou le responsable à la coordination;
- i) représente le Syndicat, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias

## 65. Responsable des communications

La ou le responsable des communications :

- a) promeut et défend les principes de base et les plans d'action du Syndicat dans l'espace public;
- b) organise et coordonne les sorties médiatiques (rédaction de communiqués de presse, convocation d'un point de presse, etc.);
- c) élabore les tactiques médiatiques, convoque les médias lors d'événements particuliers et prépare le conseil exécutif pour les sorties publiques;
- d) fait également un suivi rigoureux de l'actualité et s'assure de la production d'analyses;
- e) coordonne la production et la diffusion du matériel d'information et de mobilisation (journaux, tracts, brochures, site Internet, etc.) en collaboration avec le comité exécutif;
- f) est responsable de la cueillette, de la compilation, de la diffusion et de la distribution de toute information concernant les membres;
- g) instaure, coordonne et révisé au besoin le système de diffusion de l'information et la mise à jour des publications syndicales, du site Internet et autres moyens de diffusion;
- h) est responsable de la visibilité du Syndicat et de ses communications;
- i) est responsable de la bonne diffusion des avis de convocation des assemblées générales;
- j) est responsable de produire l'info-SÉSUM;
- k) représente le Syndicat, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.

#### 64. Responsable aux délégué-e-s

La ou le responsable aux délégué-e-:

- a) coordonne les délégué-e-s du Syndicat et les soutient dans l'accomplissement de leurs tâches;
- b) voit à ce que les délégué-e-s suivent les formations nécessaires à l'accomplissement des devoirs de leur charge;
- c) s'assure que les délégué-e-s sont entré-e-s en contact avec les nouvelles et les nouveaux membres du Syndicat;
- d) voit à ce que les délégué-e-s effectuent leurs tournées départementales et en fassent un compte rendu;
- e) s'occupe d'approcher les personnes intéressées par cette tâche, dans le but d'avoir un maximum de délégué-e-s;
- f) est responsable du maintien à jour de la liste des délégué-e-s;
- g) assure la communication entre le comité exécutif et l'ensemble des délégué-e-s;
- h) transmet au comité exécutif les points faibles de la convention collective que soulignent les délégué-e-s;
- i) est responsable de la bonne diffusion des avis de convocation des conseils syndicaux;
- j) coordonne en collaboration avec les délégué-e-s des départements et facultés la signature des cartes d'adhésion par les nouvelles ou nouveaux membres du Syndicat;
- k) assure le bon fonctionnement des différents comités de travail et/ou d'appartenance;
- l) représente le Syndicat, à la demande du comité exécutif, dans certains lieux de représentation et dans les médias.



## 24. Comité de vérification

Le comité de vérification est composé de deux membres, auquel-les s'ajoutent deux substituts en cas d'absence. Les membres et substituts sont élu-e-s lors de l'assemblée générale d'élection et ne peuvent être choisi-e-s parmi les membres du comité exécutif, ni parmi le ou les employé-e-s du Syndicat. Pour effectuer leur travail, les vérificatrices et/ou vérificateurs ont accès, en présence de la ou du responsable aux finances, aux livres de comptes, aux relevés bancaires ou de carte de crédit ainsi qu'aux factures justifiant les dépenses.

Le comité de vérification a le devoir :

- a) de vérifier et approuver le rapport financier établi par la ou le responsable aux finances avant qu'il soit présenté à l'assemblée générale suivant la fin de l'année financière;
- b) d'examiner deux (2) fois par année les actifs du Syndicat, soit au cours du sixième mois suivant le début de l'année financière ainsi que deux semaines après la fin de l'année financière;
- c) de faire ses recommandations, par écrit, à l'assemblée générale suivant la fin de l'année financière;
- d) en cas de démission de la ou du responsable aux finances, de procéder à la vérification des livres et de faire ratifier son rapport par l'assemblée générale;
- e) sur décision unanime, de convoquer l'une des instances de l'article 9 afin de traiter un sujet urgent concernant les actifs financiers du Syndicat.

## ENTENTE INTERVENUE ENTRE

### L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ci-après appelée « Université »;

ET

### LE SYNDICAT DES ÉTUDIANTeS SALARIÉeS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (SÉSUm)

ci-après appelé « le Syndicat »;

**Objet : Horaire de travail des assistants techniques en urgentologie du Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV) lors du congé des fêtes et du trimestre d'été**

---

**ATTENDU** les besoins opérationnels particuliers du CHUV et que les services doivent être offerts de façon continue tous les jours de la semaine;

**ATTENDU** le contexte financier dans lequel le CHUV évolue;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent permettre aux personnes salariées de travailler des journées consécutives, sans que cela n'entraîne de coût supplémentaire pour l'Université.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente;
2. Pour la période du congé des Fêtes, les horaires des assistants techniques en urgentologie du CHUV sont établis sur une période de deux (2) semaines (80 heures), du lundi au dimanche, ces heures travaillées étant ainsi comptabilisées sur cette période plutôt qu'hebdomadairement;
3. Pour la période du trimestre d'été, les horaires des assistants techniques en urgentologie du CHUV sont établis par période de quatre (4) semaines (160 heures), du lundi au dimanche, ces heures travaillées étant ainsi comptabilisées sur cette période plutôt qu'hebdomadairement;
4. Considérant l'étalement des heures de travail sur une base autre qu'hebdomadaire, le droit à une période de repos prévu à l'article 78 de la Loi sur les normes du travail ne s'applique pas.
5. Une période d'échange d'horaires entre les personnes salariées de 10 jours suivant le début de la période d'été est établie, étant entendu que le supérieur immédiat peut prolonger cette période s'il le juge nécessaire. Ces échanges doivent respecter les conditions a et b du paragraphe 6, et être communiqués aux chefs d'équipe. Au-delà de cette période, les personnes salariées doivent se référer au paragraphe 6;

6. À tout moment autre que lors de la période prévue au paragraphe 5 lorsque deux

6. À tout moment autre que lors de la période prévue au paragraphe 5, lorsque deux personnes salariées désirent échanger entre elles leurs jours de repos ou leur horaire de travail tel qu'établi, elles doivent obtenir l'autorisation de leur supérieur immédiat. Dans un tel cas, les dispositions relatives au temps supplémentaire ne s'appliquent pas;
- a. En aucun cas, ces changements peuvent avoir pour effet qu'une personne salariée travaille plus du nombre d'heures prévu respectivement aux paragraphes 2 ou 3 de la présente entente;
  - b. Cependant tout travail exécuté au-delà du nombre d'heures prévu respectivement aux paragraphes 2 ou 3 de la présente entente, entraîne une majoration de cinquante pourcent (50 %) du salaire horaire habituel de la personne salariée.
7. Dans l'éventualité où une personne salariée aurait un besoin particulier en regard de son horaire, cette dernière pourra soumettre à son superviseur une demande à cet effet. Le superviseur **doit** prendre les moyens raisonnables pour accéder à la demande de la personne salariée. Le refus d'une telle demande **doit** être fait dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande et le superviseur **doit** indiquer à la personne salariée les raisons qui le justifient.
8. La présente vaut pour la durée de la présente convention collective et est conclue, sans admission et sans valeur de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.

**Université de Montréal**

**Syndicat - SÉSUM/AFPC**

---

---

---

---

## AVIS DE MOTION

### 68. Modification des présents statuts.

Toute modification aux présents Statuts et règlements doit être formulée par avis de motion avant d'être soumise au vote à l'assemblée générale. Toute modification des présents Règlements requiert les deux tiers (2/3) des voix des membres présent-e-s. Toute modification aux Statuts et règlements prennent effet immédiatement après son adoption, à moins que la résolution contient une date ultérieure pour sa mise en application.

#### 1. Motion venant modifier l'article 36 du chapitre 5, ainsi que les articles 66 et 67 du chapitre 7 des statuts et règlements

Il est soumis, par la présente, cet avis de motion modifiant l'article 36 du chapitre 5, ainsi que les articles 66 et 67 du chapitre 7 des statuts et règlements de la manière suivante:

MODIFICATION de l'article 36 du chapitre 5:

##### 36. Composition

Le conseil syndical est composé des sept (7) membres du comité exécutif et des déléguée-s. Il est possible, à titre de délégué-e, d'incarner l'une des deux (2) formes de représentation suivantes : a) par unité d'emploi; b) par communauté d'appartenance (~~ex. : femme, étudiant e s étranger ère s, LGBTQ2+, personne en situation d'handicap, etc.~~). (Voir article 66) Le nombre de délégué-e-s par unité d'emploi est illimité. Le nombre de délégué-e-s par communauté d'appartenance est de un (1).

MODIFICATION de l'article 66 du chapitre 7:

##### 66. Comité permanent par communauté d'appartenance

~~L'élection d'une ou d'un délégué e par communauté d'appartenance mène automatiquement à la mise en place d'un comité, lequel aura le mandat de défendre les intérêts de cette communauté jusqu'à l'assemblée générale d'élection suivante (ex. : femme, étudiant e s étranger ère s, LGBTQ2+, personnes en situation d'handicap, etc.). Si un comité par communauté d'appartenance est nouvellement créé, la personne déléguée en assure la coordination jusqu'à ce que le comité tienne une élection. Chaque membre est libre de se proposer à titre de délégué e par communauté d'appartenance lors de l'assemblée générale d'élection. Toutefois, lors de la création d'un poste de délégué e par communauté d'appartenance qui n'est pas listé dans le présent article doit être entériné par les deux tiers (2/3) des membres présent e s à l'assemblée. Les postes de délégué es par communauté d'appartenance doivent être reconduits à chaque assemblée générale d'élection. Dans le cas où aucun e membre ne présente d'intérêt pour la reconduction d'un de ces comités, ce dernier est aboli jusqu'à une nouvelle proposition.~~

*Il y a cinq (5) comités par communauté d'appartenance permanents au SÉSUM. Ces*

comités sont les suivants :

- femme,
- étudiant-e-s étranger-ère-s,
- LGBTQ2+,
- personnes en situation de handicap
- personnes racisées

*Une personne qui désire défendre les intérêts de l'une de ces communautés peut se présenter à titre de personne déléguée par communauté d'appartenance dans le cadre d'une assemblée générale d'élection. Le mandat de la personne déléguée est d'un (1) an et doit être renouvelé à l'assemblée générale d'automne. Il ne peut y avoir qu'une seule personne déléguée par communauté d'appartenance par comité. Il n'y a pas de structure préétablie pour les comités, celle-ci est laissée à leur discrétion.*

*Tout comité permanent est redevable de ses actions devant les instances décisionnelles du syndicat. Les comités ainsi formés font un rapport au Conseil syndical et au Comité exécutif au moins une fois au trimestre d'automne et une fois au trimestre d'hiver.*

*Lorsqu'une personne désire créer un comité par communauté d'appartenance non listé au présent article, il doit être créé sous l'article 67 (comités ad hoc).*

MODIFICATION de l'article 67 du chapitre 7:

#### 67. Comités ad hoc

L'assemblée générale, le conseil syndical et le comité exécutif peuvent, en tout temps, constituer un comité pour répondre à un besoin précis. L'instance qui crée le comité décide de sa composition et, s'il y a lieu, en nomme les membres ou les responsables. Tout comité créé est redevable de ses actions devant les instances décisionnelles du Syndicat. Le comité collabore et communique avec la ou le membre du comité exécutif rattaché-e au dossier, et ce, dans l'objectif d'assurer la coordination avec le Syndicat. Les comités ainsi formés font un rapport à ~~l'assemblée générale, au conseil syndical et au comité exécutif.~~ l'instance à laquelle ils sont redevable.

## **2. Motion venant modifier l'article 39 du chapitre 9 des statuts et règlements**

Il est soumis, par la présente, cet avis de motion modifiant l'article 39 du chapitre 9 des statuts et règlements de la manière suivante:

**MODIFICATION** de l'article 39 du chapitre 6:

#### 39. Candidature par procuration

Les candidatures par procurations sont ~~refusées~~ acceptées pour les postes de délégué-e-s lorsqu'une lettre de présentation est soumise au comité exécutif avant l'instance

*(conseil syndical ou assemblée générale) d'élection. Dans le cas où la ou le candidat-e est élu-e, elle ou il doit rencontrer la ou le responsable aux délégué-e-s dans les calendaires 5 jours ouvrables suivant son élection. La candidature est révoquée si la rencontre ne peut avoir lieu dans ce délai.*

### **3. Motion venant modifier le chapitre 9 des statuts et règlements**

Il est soumis, par la présente, cet avis de motion modifiant le chapitre 9 des statuts et règlements de la manière suivante:

**AJOUT** du Point 75:

Point 75. Usage direct des fonds du SÉSUM pour couvrir les libérations syndicales des membres

Si le membre a le droit d'exiger une somme pour couvrir ses libérations syndicales, il ne peut cependant recevoir ladite somme directement des fonds du SÉSUM tant et aussi longtemps que l'étalement du paiement de ses libérations syndicales est possible par les libérations prévues à la convention collective payable par l'employeur.

Le comité exécutif doit justifier tout usage éventuel de ses fonds pour le paiement de libérations syndicales dus à une situation irrégulière devant ses membres lors d'une assemblée générale ou d'un conseil syndical subséquent.



**BUDGET PRÉSENTÉ LE 20 NOVEMBRE 2019**

<b>Actifs</b>		
Comptes courant	<i>En date du 31 octobre 2019</i>	116,100.19 \$
Compte épargne	<i>Fonds de négociation de la C.C.</i>	30,173.22 \$
Part de qualification	<i>Desjardins</i>	5.00 \$
<b>Total des actifs</b>		<b>146,278.41 \$</b>

<b>Passifs</b>		
Prêt AFPC	<i>Restant à payer en date du 31 octobre 2018</i>	- \$
Année antérieure	<i>Dépenses crédit VISA du 10.2019</i>	474.37 \$
En circulation	<i>Chèques</i>	1,000.00 \$
En attente	<i>Virements</i>	1,000.00 \$
<b>Total des passifs</b>		<b>2,474.37 \$</b>

<b>Revenus</b>		
Cotisations	<i>En date du 31 octobre 2018</i>	110,000.00 \$
Intérêts	<i>Compte épargne</i>	500.00 \$
Paiements	<i>Évènements</i>	- \$
Remboursements	<i>Par instances externes pour conférences, etc.</i>	- \$
Dons	<i>dépôts au GA</i>	- \$
<b>Total des revenus</b>		<b>110,500.00 \$</b>

<b>Dépenses salariales</b>		
Salaires	Employé.e.s – Conseiller.ère syndicale	35,000.00 \$
	Employé.e.s – Attaché politique / communication	20,000.00 \$
	Frais de traitement de la paie	1,000.00 \$
	Délégué.e.s (hors libérations syndicales)	1,000.00 \$
	Exécutif (hors libérations syndicales)	5,000.00 \$
	CNESST	1,500.00 \$
<b>Total des dépenses salariales</b>		<b>62,000.00 \$</b>

<b>Autres dépenses</b>		
Événementiel	Manifestations	500.00 \$
	Activités (mobilisation, rentrée et autres évé.)	1,000.00 \$
	Soirées festives	1,000.00 \$
	Repas	1,000.00 \$
	Transport	2,000.00 \$
	Projets membres en lien avec les principes	1,000.00 \$
Communication	Impression	1,500.00 \$
	Réseaux sociaux	300.00 \$
	Emails	1,000.00 \$



Instances	Assemblées générales	2,000.00 \$
	Comité exécutif	300.00 \$
	Conseils syndicaux	500.00 \$
Externe	Conseil régional du Montréal-métropolitain FTQ (CRFTQMM)	1,500.00 \$
	Frais de participations aux instances triennales de l'AFPC-FTQ (fonds)	1,000.00 \$
	Conférences	2,000.00 \$
Interne	Formations (permanence et délégué.e.s)	3,000.00 \$
	Implications délégué.e.s	2,000.00 \$
Administratif	Frais administratifs (Desjardins et REQ)	500.00 \$
	Matériel substantiel (bureau et actions pol.)	2,000.00 \$
	Papeterie et accessoires	500.00 \$
	Téléphonie	- \$
	Location d'imprimante (SIUM)	2,500.00 \$
	Informatique – Hébergement et licence, etc.	2,500.00 \$
Activités syndicales	Soutien aux cas spécifiques	1,000.00 \$
	Soutien aux griefs	3,000.00 \$
	Syndicalisation et négociation	3,000.00 \$
Fonds réservés et dons	Solidarités militantes à l'UdeM	1,000.00 \$
	Solidarités syndicales	1,000.00 \$
	Don statutaire à l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)	600.00 \$
	Don statutaire au Comité des travailleurs immigrants (CTI)	500.00 \$
	Dons à des organismes de bienfaisance et autres	1,000.00 \$
	Fonds réservés aux négociations	10,000.00 \$
	<b>Total des dépenses</b>	<b>50,700.00 \$</b>

Catégories	Cumul
Actifs	146,278.41 \$
Épargne	-30,173.22 \$
Passifs	-2,474.37 \$
Transfert vers le compte épargne	-15,000.00 \$
Revenus	110,500.00 \$
Salaires	-62,000.00 \$
Dépenses	-50,700.00 \$
<b>Total</b>	<b>96,430.82 \$</b>